

Pour en savoir plus

- ☞ Ministère du Développement durable
Délégation ministérielle à l'accessibilité
www.developpement-durable.gouv.fr/accessibilite
- ☞ Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé
www.sante.gouv.fr
- ☞ Association nationale des maîtres de chiens guides d'aveugles (ANMCCGA)
anmcga@chiensguides.fr
- ☞ Fédération française des associations de chiens guides d'aveugles (FFAC)
www.chiensguides.fr
- ☞ Association HANDI'CHIENS
www.handichiens.org
- ☞ Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et des amblyopes (CFPSAA)
www.cfpsaa.fr

La Délégation ministérielle à l'accessibilité

Elle veille au respect des règles d'accessibilité, coordonne et assure la cohérence des actions menées par le ministère dans ce domaine. Soucieuse d'une meilleure intégration des personnes handicapées, elle veille à créer les conditions du dialogue, par un travail d'écoute et d'échange avec tous les acteurs de l'accessibilité et notamment les associations de personnes handicapées, pour faire émerger les synthèses nécessaires au déploiement de la politique d'accessibilité.

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
Ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité
Secrétariat général
Délégation ministérielle à l'accessibilité
Tour Pascal A - 92055 La Défense cedex

Tour Pascal A
92055 La Défense cedex
Tél. : +33 (0)1 40 81 21 22

www.developpement-durable.gouv.fr - www.territoires.gouv.fr

PAO : MEDDE-MLETR/SPSSI/ATL2 Guy-Roger BANDILA - mai -2015

Le chien guide d'aveugle ou le chien d'assistance

le compagnon du quotidien



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ
www.territoires.gouv.fr

La loi du 11 février 2005

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté est un rappel de la loi du 30 juillet 1987 et réaffirme le fait que le chien guide, ou d'assistance a accès à tous les lieux ouverts au public et aux transports, en compagnie de son maître, son éducateur ou sa famille d'accueil, sans muselière ni facturation supplémentaire.

Art. 88 : « L'accès aux transports, aux lieux ouverts au public, ainsi qu'à ceux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative est autorisé aux chiens guides d'aveugle ou d'assistance accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité ou de la carte de priorité pour personne handicapée ou la personne chargée de leur éducation pendant toute leur période de formation.

La présence du chien guide d'aveugle ou d'assistance aux côtés de la personne handicapée ne doit pas entraîner de facturation supplémentaire dans l'accès aux services et prestations auxquels celle-ci peut prétendre. »

L'interdiction des lieux ouverts au public aux chiens guides d'aveugles ou d'assistance est punie de l'amende prévue par les contraventions de 3^e classe (article R 241-22 du code de l'action sociale et des familles).

« C'est parce que ces chiens sont bien plus que des animaux de compagnie, parce qu'ils sont indispensables à leurs maîtres pour se déplacer et, tout simplement, de vivre qu'ils ont droit à un statut particulier. Leur éducation en ont fait des chiens d'exception, exemplaires en toute circonstance et dans n'importe quel lieu, et c'est pour cela que toutes les portes leur sont ouvertes. Même les vôtres. Surtout les vôtres. En ouvrant vos commerces, vos agences, vos hôtels, vos restaurants, vos taxis à ces chiens, vous accueillez avant tout les personnes qui les accompagnent. »

Marie Prost-Coletta

Déléguée ministérielle à l'accessibilité



« Je n'hésite jamais à prendre un aveugle et son chien. La réglementation des taxis interdit le refus de prise en charge d'un aveugle et de son chien. C'est aussi une question de respect pour le dévouement du chien envers son maître. »

Laurent - ABLC Taxi



« La RATP accepte les chiens guides ou d'assistance lorsqu'ils sont équipés d'un harnais ou d'un gilet de travail pour les chiens qui sont en cours d'éducation ou les chiens d'assistance. »

Laurent Dugas, mission accessibilité RATP



« Je suis médecin généraliste et donc le premier recours pour toute une population qui me confie la cogestion de ses problèmes de santé. Dans cette population se trouvent les patients avec handicap sensoriel : le chien guide assiste donc aux consultations et cela évite des déplacements inutiles. »

Docteur M.Villiers Moriame, Guyancourt (78)

Le saviez-vous ?

En France

5 millions de personnes souffrent d'un handicap

70 000 personnes sont aveugles

1,7 million sont malvoyantes,

dont **1,2** million très malvoyantes

594 000 utilisent un fauteuil roulant

Environ **200** chiens guides

et **140** chiens d'assistance sont remis chaque année.

Ce sont **2 700** chiens qui bénéficient de droits particuliers.